

Accueil de loisirs – Association Familiale CSF Montreuil - Landavran  
Espace Albert Sauvée  
1 rue de Ribert  
35500 Montreuil sous Pérouse



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

## Article 1. Accueil des enfants

L'accueil de loisirs, agréé par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, par la Caisse d'Allocations Familiales, et dépendant de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) est avant tout un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, de créations, ludiques et sportives.

L'équipe d'animation s'attache à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité.

L'accueil de loisirs accueille, dans la limite des places disponibles, les enfants de 3 à 14 ans de Montreuil sous Pérouse et de Landavran, de 7h30 à 18h45. Les inscriptions se font à la semaine, sous forme de forfait, en journées complètes ou demi journées, avec ou sans les repas.

Les enfants venant de communes hors Montreuil sous Pérouse et Landavran pourront être inscrits à l'accueil de loisirs sous réserve de places disponibles.

Les enfants sont accueillis selon un encadrement et des locaux adaptés au nombre et à l'âge des enfants. Les locaux d'accueil (Espace Albert Sauvée et Complexe sportif du Moulin Neuf) sont réservés uniquement à l'accueil de loisirs pendant les périodes d'ouverture.

L'arrivée des enfants peut s'échelonner de 7h30 à 9h. Les animations se déroulent de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le départ des enfants pouvant s'échelonner de 17h à 18h45. L'arrivée et le départ des enfants se feront à l'Espace Albert Sauvée. Sur les temps des animations, les 3-6ans resteront à l'Espace Albert Sauvée et les 6-14 ans rejoindront le Complexe sportif du Moulin Neuf.

Un repas est servi aux enfants le midi et un goûter en fin d'après midi. Les repas du midi sont fournis par une société de restauration collective, Océane de restauration, en liaison froide et sont réchauffés dans des fours mis à la disposition de l'association par la société de restauration. Le goûter est prévu par l'équipe d'animation. Les repas et les goûters seront servis Espace Albert Sauvée.

Les sorties ont lieu à la journée complète, l'accueil de loisirs étant fermé ce jour-là. Les horaires de départ et de retour sont indiqués aux familles en début de semaine. Le pique-nique est à prévoir par chaque famille, le goûter est prévu par l'équipe d'animation.

## **Article 2. Inscriptions et tarifs**

L'inscription préalable est obligatoire et ne sera prise en compte que sous réserve des places disponibles. Pour tout renseignement : [laruche35csf@neuf.fr](mailto:laruche35csf@neuf.fr)

L'inscription ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces administratives demandées (numéro d'allocataire CAF, copie du carnet de vaccinations, copie de l'attestation de responsabilité civile vie privée et individuelle de l'enfant).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les tarifs sont établis en tenant compte du quotient familial des familles ; sans pièces justificatives, le tarif supérieur sera appliqué.

## **Article 3. Facturation**

Toute inscription vaut engagement de paiement qu'il y ait présence ou non. Seules les absences pour raison de santé ou évènement dont le caractère sera jugé exceptionnel seront déduites. Un certificat médical en cas de maladie sera à fournir dans les 3 jours.

Les règlements s'effectuent à l'inscription et les chèques sont encaissés courant juillet.

## **Article 4. Absences**

Les parents doivent prévenir la direction dès le premier jour de l'absence. Les absences ou annulations d'inscription ne sont prises en compte que sur présentation d'un certificat médical.

## **Article 5. Correspondants**

Chaque famille doit désigner deux correspondants majeurs et disposant d'un téléphone où l'on peut les joindre pendant les périodes d'accueil de l'enfant. Cette personne a pour rôle de venir chercher l'enfant, entre 17h et 18h45, en cas d'indisponibilité des parents ou en cas d'urgence.

Chaque famille doit impérativement inscrire dans le dossier toutes les personnes (noms et prénoms) autorisées à venir chercher l'enfant à l'Accueil de loisirs.

## **Article 6. Hygiène**

Il est demandé aux parents, s'ils le jugent nécessaire, de fournir une tenue de rechange avec le nom de l'enfant, dans un sac.

Pour les enfants faisant la sieste l'après-midi, il est souhaitable de prévoir un drap et un sac de couchage ou une couverture.

## **Article 7. Santé**

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement. Les maladies telles que rougeole, scarlatine, coqueluche, oreillons, diphtérie, poliomyélite, hépatite à virus, typhoïde, méningite, doivent faire l'objet d'une déclaration des parents accompagnée d'un certificat médical, indiquant la date à laquelle l'enfant peut reprendre les activités. Vous devez également informer l'accueil de loisirs d'éventuel(les) allergie(s) ou régime(s) alimentaire(s) particulier.

Aucun médicament ne sera donné par l'équipe d'animation sauf pour les enfants dont le cas nécessite un traitement particulier. Il convient alors de fournir une ordonnance. Ces médicaments seront remis à l'équipe d'animation dans leur emballage d'origine.

## **Article 8. Responsabilité**

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil de loisirs et le confier aux animateurs. La responsabilité de l'association débute au moment où l'enfant se trouve dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Elle cesse dès lors que l'enfant a quitté les locaux de l'accueil de loisirs. A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée par écrit à venir le chercher. Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils doivent l'indiquer dans le dossier d'inscription. La responsabilité de l'enfant appartient aux parents pendant les trajets aller et retour.

## **Article 9. Sécurité**

En cas d'accident, le directeur fait appel aux services de secours et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Les frais occasionnés par le traitement sont à la charge des familles.

L'accueil de loisirs ne sera pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

## **Article 10. Règles de vie**

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou l'équipe d'animation, violence physique, non-respect des locaux, dégradation de matériel, etc., sera exclu temporairement ou définitivement par le Président de l'association ou le directeur de l'accueil de loisirs après avertissement. Les parents en seront informés.

## **Article 11. Règlement intérieur**

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et l'accepter lors de la remise de leur dossier d'inscription. Le présent règlement est susceptible d'être révisé chaque année.

## **Article 12. Droit à l'image**

L'équipe d'animation est autorisée à photographier les enfants pendant les activités au centre et lors des sorties.

L'association se réserve le droit de communiquer dans la presse locale et sur le site des communes de Montreuil sous Pérouse et Landavran.

## **A REMETTRE LORS DE L'INSCRIPTION**

Je soussigné, Monsieur, Madame,.....

Parent de (préciser nom et prénom du ou des enfants)

-  
-  
-  
-

Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte les conditions énoncées dans celui-ci.

Fait à

Le

Signature du (ou des) parent(s) précédée de la mention « bon pour accord »